

40 AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

Marc FARRUCH

Huissier de Justice
www.farruch.fr



☎ 01 56 62 08 00

📄 01 56 62 08 02

Etude : 40marceau@farruch.fr

Constats : constat@farruch.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SIX NOVEMBRE à 19 Heures 30

A LA REQUETE DE

SAS T.U.I France, Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL M'A FAIT EXPOSER

Que la société requérante organise du 01/12/2014 à 10 heures au 20/12/2014 un jeu intitulé

« LE MOT MAGIQUE »

Que ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Que conformément aux dispositions légales, elle me requiert de prendre en dépôt en mon Etude le règlement dudit jeu.

Qu'elle me requiert à cet effet de faire toutes constatations utiles.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition, *Je, Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de grande instance de Paris, y demeurant, 40 Avenue Marceau, 75008 PARIS, Membre de la SCP FARRUCH, soussigné*

Me suis trouvé ce jour en mon Etude,

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes

CONSTATATIONS

En considération de la requête qui précède, j'ai déposé en mon Etude le règlement ci-après :

Règlement complet

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE MOT MAGIQUE »

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros - enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Le mot magique » (ci-après le « Jeu »), du 01/12/2014 à 10 heures au 20/12/2014 à 19 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse), (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair, des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice TUI France, ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 20/12/2014 à 19 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.



ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit collecter des indices afin de découvrir le « mot magique » et ainsi, s'il le souhaite, participer au tirage au sort. Au total, sur toute la durée du Jeu, entre 5 et 7 indices différents seront communiqués par la Société Organisatrice. Le Participant pourra récupérer les indices de la manière suivante :

(i) en se connectant sur la page Facebook de Nouvelles Frontières à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/NouvellesFrontieres>, dans la rubrique « Mur ». Pour se faire, le Participant devra au préalable disposer d'un compte "Facebook"

Il est précisé que le compte Facebook est soumis aux conditions générales d'utilisation du site Facebook, et qu'il est administré sous la seule responsabilité de la société Facebook.

(ii) en se rendant dans l'une des agences sous enseigne Nouvelles Frontières ou MARMARA située en France Métropolitaine – à l'exclusion de toute autre agence - (ci-après les « Agences » ou individuellement « l'Agence »). L'Agence communiquera le cas échéant au Participant les indices sur demande.

(iii) en consultant la newsletter hebdomadaire de Nouvelles Frontières. Pendant toute la durée du Jeu, la newsletter récapitulera chaque semaine les indices de la semaine écoulée. Le Participant devra avoir accepté au préalable la réception de ladite newsletter (inscription possible sur le site www.nouvelles-frontieres.fr)

- Une fois « le mot magique » découvert, le Participant devra se rendre dans l'une des Agences Nouvelles Frontières ou Marmara et prononcer « le mot magique » à l'un des agents de voyages.
- Si le « mot magique » communiqué à l'Agence est exact, l'agent de voyage remettra alors au Participant un bon de réduction tel que décrit à l'article 4 ci-après et le Participant pourra s'il le souhaite participer au tirage au sort.
- Pour participer au tirage au sort, le Participant devra, au préalable, obligatoirement et pour les besoins du Jeu communiquer ses noms, prénoms, adresse postale et courriel ainsi que son numéro de téléphone.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois au Jeu.

3.2 Fonctionnement du Jeu

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les Participants ayant trouvé « le mot magique » et ayant souhaité participer audit tirage au sort.

ARTICLE 4 : BONS DE REDUCTION

Chaque Participant au Jeu ayant découvert et communiqué le « mot magique » dans les conditions du Règlement se verra attribuer un bon de réduction d'une valeur de 100€ à valoir sur l'achat d'un forfait touristique (hébergement + transport) proposé dans les brochures 2015 Nouvelles Frontières « Circuits » ou « Séjours », à réserver au plus tard le 31/12/2014. Offre non cumulable, non remboursable, non cessible, soumise à conditions. Un bon maximum par dossier.

En aucun cas un Participant ne pourra se voir attribuer plusieurs bons de réduction.



ARTICLE 5 : LOT

1 lot est à gagner dans le cadre du tirage au sort du Jeu :

Un séjour d'une durée de 7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, pour un départ entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2015 (hors vacances scolaires), à l'Ile Maurice, dans un hôtel 3* minimum figurant dans la brochure « Séjours » Nouvelles Frontières Collection 2015 (le choix de l'hôtel concerné sera effectué par la Société Organisatrice et communiqué par la Société Organisatrice au gagnant au moment de sa réservation) au départ de Paris, sous réserve de disponibilités, formule demi-pension, d'une valeur de 2000 € par personne soit 4000€ TTC au total, à réserver avant le 28 février 2015. Non annulable, non modifiable et non remboursable, non cessible, soumis à conditions.

Le gagnant et son éventuel accompagnant qui ne pourraient embarquer sur le vol, faute pour eux de présenter les documents exigés (passeport, visa, etc.) ne pourraient prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...

Le séjour comprend : le vol AR Paris/Maurice en classe économique, les transferts AR aéroport d'arrivée/hôtel, les taxes aériennes et surcharge carburant, l'hébergement 7 nuits en chambre double standard, la demi-pension.

Le séjour ne comprend pas :

- les boissons importées
- les pourboires aux guides et aux chauffeurs
- les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports... pour effectuer ce séjour
- le pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- les assurances facultatives et complémentaires en option
- les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option
- les dépenses d'ordre personnel

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Ce lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort désignant le gagnant aura lieu au plus tard le 24/12/2014 et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.



ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

7.1 Conditions d'attribution du lot

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 décembre 2015.

7.2 Modalités de remise et d'utilisation du lot

- Le gagnant du tirage au sort sera contacté par téléphone et/ou par courriel par l'Agence dans laquelle il aura validé sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter de l'annonce du gagnant sur le site Facebook de Nouvelles Frontières et/ou du courriel envoyé, le lot sera annulé et attribué à un autre Participant.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant devra alors se rendre en agence pour récupérer son lot sous forme de bon dans les conditions annoncées à l'article 5



ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des Participants sont collectées pour les besoins du Jeu et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation du Participant, utiliser les données collectées dans un but commercial, promotionnel et d'amélioration de la fourniture de ses services par le biais de différents supports (par exemple : envoi de courriels), dans le respect de la Loi Informatique et Libertés.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
API 026 - service marketing
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
Servicemarketing@tuifrance.com

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique le cas échéant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.



La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.2 La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

9.3 La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook de Nouvelles Frontières et/ou le site www.nouvelles-frontieres.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les Participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.



(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Marc FARRUCH , Huissier de Justice, 40 avenue Marceau 75008 Paris.

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
API 026 - service marketing
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
Servicemarketing@tuifrance.com

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice précité et la version du Règlement accessible en ligne le cas échéant, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.*

